



DÉPARTEMENT D'EURE ET LOIR - ARRONDISSEMENT DE CHARTRES
CANTON D'ILLIERS-COMBRAY

COMMUNE DE PONTGOUIN

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION

du

jeudi 14 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi quatorze septembre à vingt heures zéro minute, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués par convocations faites le sept septembre en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Claude FRIESSE, Maire de Pontgouin.

Etaient présents : Mmes MOURANT PERINO Mélanie, MASSELLUCCI Sylvie, CHAUVIN Cindy, HUET Anne-Sophie, LABONNE Fanny

M. FRIESSE Jean-Claude, M. POUICIN Nicolas, BESNARD David, ALATERRE Philippe

Absents excusés : Mmes GERMOND Joëlle, FOSSIER-KUN Iris (pouvoir Jean-Claude FRIESSE)

M. LEVEAU Jean-Pierre, RIQUE Marcel (pouvoir Sylvie MASSELLUCCI), DELEMOTTE Luc (pouvoir Fanny LABONNE)

Absent non excusé : POIREL Laëtitia

Secrétaire de séance : Mme MASSELLUCCI Sylvie

Présents : 09 – Représentés : 03 – votants : 12

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 juin 2023,

- **Délibération** : Adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir,
- **Délibération** : Création d'un Contrat à Durée Déterminée,
- **Délibération** : Désignation d'un référent déontologue,
- **Délibération** : Attribution du FPIC 2023,
- **Délibération** : Convention d'occupation du château d'eau situé à La Livrée,
- **Délibération** : Demandes de subventions,
- **Délibération** : Participation financière au FSL logement,
- **Délibération** : Versement d'un fond de concours pour l'éclairage public – Mise à jour

- Questions diverses

Secrétariat de la séance : Madame Sylvie MASSELLUCCI est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 juin 2023

Monsieur le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 29 juin 2023.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Délibération 2023 52 – Adhésion au service de médecine du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'organisme auquel la commune a adhéré, le SISTEL, a décidé de mettre fin à la convention à compter du 31 décembre 2023. De ce fait, la commune doit adhérer à un nouveau service, M. le Maire propose le service de médecine du centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir, qui propose les mêmes prestations, aux mêmes tarifs que SISTEL.

Vu l'article L812-3 du code général de la fonction publique actant l'obligation pour les collectivités et des établissements de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en

adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion,

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion d'Eure-et-Loir en date du 28 novembre 2017, actant la mise en place d'un service de médecine préventive, et du 25 mars 2022, validant la convention d'adhésion et la tarification des prestations,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, il propose d'adhérer au service de médecine préventive et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir (jointe en annexe) à compter du 1^{er} janvier 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDENT** d'adhérer au service de médecine préventive développée par le Centre de gestion
- **ACCEPTENT** les conditions d'adhésion au service de médecine préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion ainsi que l'ensemble des documents relatifs à la prestation de médecine préventive.

Délibération 2023 53 – Création d'un contrat à durée déterminée

Monsieur le Maire rappelle qu'un agent technique a demandé sa mutation dans une autre collectivité. Une vacance d'emploi a été effectuée auprès du centre de gestion d'Eure-et-Loir et il est nécessaire de créer un nouveau poste afin d'employer un nouvel agent. Il précise que ce nouvel agent arrivera à partir du 2 octobre 2023.

Mme HUET demande si le nouvel agent occupait déjà un poste similaire. M. le Maire répond qu'il travaille depuis 5 ans chez un paysagiste, qu'il est titulaire d'un BAC professionnel d'aménagement paysager, du permis remorque, du CACES mini - pelle et du Certiphyto. Mme HUET demande si, au-delà du paysagisme, cet agent est polyvalent. Le Maire répond que le nouvel agent a 25 ans et a des connaissances des différents domaines de la maintenance.

M. POUICIN demande pourquoi il est décidé de faire un CDD d'un an et pas de suite un CDI avec une période d'essai. Le Maire répond qu'il a toujours fait comme cela avec les agents et que la finalité n'était pas le CDI mais la titularisation dans la fonction publique territoriale.

M. ALATERRE demande pourquoi le conseil ne crée qu'un nouveau contrat alors que deux agents s'en vont. M. le Maire indique qu'il est nécessaire de prendre une délibération pour le remplacement de l'agent muté dans une autre collectivité mais que dans le deuxième cas, il s'agit d'un remplacement d'un agent parti en disponibilité, ce qui signifie que le poste est déjà créé donc qu'une délibération n'est pas nécessaire.

Le Maire, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (futur CST).

Compte tenu du départ d'un agent contractuel, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- 1) De créer, à compter du 2 octobre 2023, 1 emploi permanent d'adjoint technique appartenant à la catégorie C à 35 heures par semaine en raison du départ d'un agent titulaire.**

La personne recrutée pourra bénéficier des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique précité, qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents et notamment sur le fondement de :

- ✓ L'article L.332-8-2 du CGFP° : pour un emploi permanent du niveau de la catégorie A / B / C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté

Le contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique susvisée pourra alors conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, en se basant sur la grille indiciaire des agents de catégorie C sur la base de l'échelle C2.

La rémunération sera comprise entre le 1^{er} échelon et le 3^{ème} échelon de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti éventuellement du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

- 2) D'autoriser le Maire :**

- à recruter un fonctionnaire ou lauréat de concours pour pourvoir cet emploi ,
- à recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus,
- à procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites énoncées ci-dessus,

- 3) D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet**

Délibération 2023 54 – Désignation d'un référent déontologue

La loi 3DS (loi n°2022-217 du 21/02/2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification) prévoit la possibilité pour tout élu local de pouvoir consulter un référent déontologue chargé d'apporter tout conseil utile au respect des principes déontologique :

Mission du déontologue : un accompagnement dans la prévention du risque de conflit d'intérêt ou pénal, un devoir de respect du secret professionnel.

Une liste de référents a été établie par l'AMF. Il convient donc d'en choisir un.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- DE DESIGNER Monsieur HOURDIN Hugues comme référent de la commune de Pontgouin.
- DE PRECISER que Monsieur HOURDIN Hugues exercera ses missions pour la durée restante du conseil municipal.
- DE PRECISER que Monsieur HOURDIN Hugues percevra une indemnité fixée à 80 € par dossier tels que prévus par l'arrêté du 6 décembre 2022 (n° IOMB2224141A) et que les crédits seront ainsi ouverts au budget communal.

Délibération 2023 55 – Attribution du FPIC 2023

Le Maire expose :

Le territoire de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche va bénéficier, à nouveau au titre de 2023, du F.P.I.C. (Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales) pour un montant prévu à hauteur de 580 818 Euros.

Le sujet a été évoqué en Conseil Communautaire au sein de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche et, il a été validé le principe de reverser la totalité de ce fonds aux communes comme c'est le cas depuis 5 ans.

Pour ce faire, il serait proposé d'ajouter au montant reversé de droit à chaque commune indiquée dans les documents notifié par la Préfecture au titre de l'année 2023, une partie de la part initialement prévue pour la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche. Cette dernière serait ventilée en fonction de coefficients multiplicateurs fondés sur les strates de population des communes.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de voter les montants suivants :

| Nom commune | Proposition répartition |
|-----------------------------------|-------------------------|
| Bailleau-le-Pin | 37 514 € |
| Billancelles | 12 558 € |
| Blandainville | 10 817 € |
| Cernay | 4 658 € |
| Charonville | 12 656 € |
| Les Chatelliers-Notre-Dame | 5 948 € |
| Chuisnes | 30 768 € |

| | |
|---------------------------|-------------------------|
| Courville-sur-Eure | 50 448 € |
| Epeautrolles | 6 108 € |
| Ermenonville-la-Petite | 6 619 € |
| Le Favril | 14 704 € |
| Fontaine-la-Guyon | 37 849 € |
| Friaize | 12 146 € |
| Fruncé | 13 436 € |
| Illiers-Combray | 56 037 € |
| Landelles | 18 688 € |
| Luplante | 13 152 € |
| Magny | 19 256 € |
| Marchéville | 14 993 € |
| Méréglise | 5 249 € |
| Montigny-le-Chartif | 18 262 € |
| Mottereau | 6 224 € |
| Orrouer | 11 816 € |
| Pontgouin | 37 384 € |
| Saint-Arnoult-des-Bois | 25 842€ |
| Saint-Avit-les-Guespières | 13 503 € |
| Saint-Denis-les-Puits | 6 159 € |
| Saint-Eman | 5 170 € |
| Saint-Germain-le-Gaillard | 13 640 € |
| Saint-Luperce | 25 854 € |
| Le Thieulin | 14 528 € |
| Vieuvicq | 14 345 € |
| Villebon | 4 487 € |
| <u>TOTAL</u> | <u>580 818 €</u> |

Délibération 2023 56 – Convention d’occupation du château d’eau situé à La Livrée

Monsieur le Maire rappelle qu’une antenne Bouygues est installée sur le château d’eau au lieu-dit La Livrée. La convention signée en date du 28 juillet 2000 entre la commune de Pontgouin et Bouygues Télécom est arrivée à échéance. Il convient de prendre une nouvelle délibération afin d’autoriser M. le Maire à signer une nouvelle convention entre :

La mairie de Pontgouin et la société Infracos (qui remplace Bouygues)

Le montant annuel est de 2 250 € nets pour une durée de 12 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

M. ALATERRE demande quel était le montant annuel de la redevance avant. Le Maire lui répond qu’avant la commune touchait 4500€ mais que désormais le montant de la location doit être partagée avec l’exploitant (ici la communauté de communes Entre Beauce et Perche) d’une part et la société STGS d’autre part. La convention avec l’exploitant et son prestataire fait l’objet d’un contrat tripartite.

Mme HUET suppose que la communauté de communes a également pris une délibération en ce sens, ce qui est effectivement le cas.

M. POUICIN précise que la redevance sera augmentée de 2 % par an.

Le conseil municipal, **à l’unanimité**, autorise Monsieur le Maire à signer la convention évoquée ci-dessus.

Délibération 2023 57 – Demandes de subventions

Monsieur le Maire fait part de demandes de subventions provenant de 2 associations :

- AFM Téléthon : pas de demande de montant précis
- APF France Handicap : demande de subvention de 500€.

Après délibération, le Conseil Municipal avec 1 abstention (Mélanie MOURANT PERINO) et 11 voix contre décide de ne pas accorder de subvention pour ces deux associations.

Délibération 2023 58 – Participation financière au FSL logement

Depuis le 1^{er} janvier 2005, le Département s’est vu confier la responsabilité du Fonds de Solidarité pour le Logement. Ce fonds s’adresse aux personnes ou aux ménages éprouvant des difficultés particulières pour accéder à un logement décent et indépendant ou à s’y maintenir.

Les textes en vigueur permettent aux communes et aux communautés de communes d’abonder le FSL.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de participer à ce Fonds de Solidarité pour le Logement.

Il a été répertorié 18 logements sociaux à Pontgouin.

Après concertation, le Conseil Municipal, à l’unanimité, décide de participer au Fonds de Solidarité pour le Logement à hauteur de 3 € par logement, soit 54 €.

Délibération 2023 59 – Versement d’un fonds de concours pour l’éclairage public – Annule et remplace la délibération 2023 48

M. le Maire précise qu’habituellement les travaux d’éclairage public sont à la charge pour moitié de la communauté de communes et pour l’autre moitié de la commune. C’est la communauté de communes qui a la compétence éclairage public.

Une délibération a déjà été prise lors du dernier conseil municipal mais face à l’inflation, les tarifs ont été réactualisés et il est nécessaire de reprendre une délibération avec les nouveaux montants.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux d’éclairage public, sont subventionnables par la CCEBP grâce au Fonds Vert à hauteur de 75 % les 25% restant à la charge de la commune.

Monsieur le Maire propose de mettre en conformité et de favoriser le passage en leds de l'éclairage public de la commune en rénovant l'intégralité des matériels installés. La consommation électrique sera moins importante et l'éclairage de meilleure qualité.

Le plan de financement prévisionnel est établi ainsi :

| Opération | Montant HT | Prise en charge CCEBP taux | Prise en charge CCEBP | Reste à charge COMMUNE |
|-------------------------|-------------------|----------------------------|-----------------------|------------------------|
| 6 Avenue de la gare | 3 972,58€ | 75 % | 2 979,44 € | 993,14 € |
| 1 Rue Saint Jean | 15 723,30€ | 75 % | 11 792,48 € | 3 930,82 € |
| 24 Places des halles | 12 725,91€ | 75 % | 9 544,43 € | 3 181,48 € |
| 1 Rue Porte d'en Haut | 15 893,23€ | 75 % | 11 919,92 € | 3 973,31 € |
| 6 Avenue de la gare | 2 518,80€ | 75 % | 1 889,10 € | 629,70 € |
| 2 bis Avenue de la gare | 4 825,65€ | 75 % | 3 619,24 € | 1 206,41 € |
| 35 Avenue de la gare | 3 902,91€ | 75 % | 2 927,18 € | 975,73 € |
| 2 Rue Jean Moulin | 16 647,72€ | 75 % | 12 485,79 € | 4 161,93 € |
| 11 Rue Mal Tassigny | 9 615,23€ | 75 % | 7 211,42 € | 2 403,81 € |
| TOTAL | 85 825,33€ | | 64 369 € | 21 456,33 € |

S'agissant de la réalisation d'un équipement public local, ce fond de concours est imputable en section d'investissement (compte 204) du budget communal.

Mme CHAUVIN demande si d'autres aides sont possibles. Le Maire répond que non, la prise en charge actuelle est déjà de 75 %. La commune ne peut pas prétendre à des aides supplémentaires.

M. ALATERRE demande si le fait de passer en Leds, et donc de faire des économies permettra d'avoir un éclairage public plus tardif qu'actuellement (21h30). Monsieur le Maire répond que la communauté de communes a délibéré pour fixer l'heure de fin de l'éclairage à 21h30 sauf pour Courville et Illiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de verser un fond de concours à la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche pour les travaux d'éclairage public et à hauteur des montants définis ci-dessus.

Questions diverses

- Monsieur le Maire informe qu'une commission de contrôle des listes électorales doit avoir lieu entre le 24 novembre et le 29 décembre. Une convocation sera envoyée aux membres de la commission pour une réunion fin novembre.
- M. le Maire informe qu'un agent sera absent à l'école demain (vendredi 15 septembre) pour raison médicale et demande si un élu serait disponible pour la garderie de 16h30 à 18h00. Mme MASSELLUCCI propose d'aller aider à la surveillance.
- Monsieur le Maire indique qu'une entreprise de calorifugeage « ISO PRO » a proposé ses services pour l'isolation des réseaux hydrauliques de chauffage et d'eau chaude sanitaire. Les travaux à faire à la mairie font 60m linéaire et à l'école 184 m linéaire, ce qui pourrait engendrer 20 à 30 % de déperdition en moins. Le coût total de cette prestation est de 9 567,60 € qui sera totalement pris en charge par la prime CEE (certificats d'économie d'énergie).
- M. le Maire informe que le faucardage de l'Eure aura lieu le mercredi 27 septembre et demande si des volontaires veulent aider les agents communaux.
- Monsieur le Maire donne lecture d'un mail reçu par Philippe ALATERRE qui relaie un message de mécontentement : « L'entretien des chemins communaux et du cimetière laisse à désirer ». Mme HUET ajoute que selon les retours qu'elle a eu, le cimetière serait en mauvais état également à la Toussaint. M. le Maire répond que ces derniers temps, les agents ont pris leurs vacances, des travaux ont été effectués à l'école, nous avons eu un été avec de la pluie et du soleil favorisant la repousse rapide, et nous ne pouvons plus utiliser les produits de traitement d'avant et ceux dont nous disposons sont bien moins

efficaces... Tout cela mêlé à une baisse d'effectif, l'entretien de la commune n'a pas simple à gérer cet été. M. le Maire maintient que les agents font leur travail avec sérieux. M. POUICIN notifie qu'effectivement certains endroits sont délaissés, le fossé au lieu-dit Champ n'est pas fait. Le Maire répond qu'effectivement il a conscience que l'entretien n'a pas été aussi bien fait que les années précédentes pour les causes énoncées ci-dessus en particulier pour les hameaux. En ce qui concerne l'état du cimetière à la Toussaint 2022 nous avons eu de nombreux retours de la bonne tenue du cimetière.

- Mme MASSELLUCCI demande si une pancarte interdisant les déjections canines peut être installée dans le parc du presbytère. Le Maire répond qu'effectivement, même au cimetière, certaines personnes manquent de civisme. Un panneau sera posé.

- M. le Maire fait la lecture d'un mail qui évoque l'éclairage public qui s'est éteint beaucoup trop tôt le samedi soir de la Saint Lubin. Il rappelle que la commune n'a pas la compétence de l'éclairage public et informe qu'un débat a eu lieu à la communauté de communes et que le choix d'une extinction à 21h30 a été voté. Le Maire indique qu'une demande a été faite auprès de la communauté de communes et de Synelva pour prolonger l'éclairage public toute la nuit. L'origine du défaut de service serait un télérupteur qui est en panne et qui n'aurait pas évité la coupure de l'éclairage. Lorsque l'information a été relayé à la communauté de communes, celle-ci a répondu que la mairie aurait dû appeler le service dépannage qui serait venu en une demi-heure. M. le Maire pense que même en cas de dépannage dans le délai évoqué la sécurité des habitants aurait été en défaut au vu du nombre de personnes présentes et de l'obscurité dans laquelle une grande partie du village était plongé. La municipalité et les Gonipontins en ont été très mécontents.

- Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre provenant d'ETW France qui demande un busage au chemin Saint Antoine qui était prévu au remembrement mais qui n'a pas été effectué. Il est demandé si l'AFAF de Pontgouin pourrait le prendre en charge, mais l'association est en cours de dissolution. Mme HUET précise que la même situation est en attente à la Goupillière, et que si rien n'est fait dans ce lieu-dit, rien ne doit être fait pour cette demande.

- M. le Maire donne lecture de remerciements pour les subventions accordées aux associations gonipontines.

- Mme HUET pense qu'il serait judicieux de procéder au curage des mares en ce moment. M. le Maire répond qu'il faudra faire une sélection des mares et demander les autorisations au département. M. ALATERRE propose de faire appel à la société de curage où il travaille. Cette société est équipée d'un camion aspirateur très efficace.

- Mme CHAUVIN informe avoir eu des plaintes concernant l'arrivée des gens du voyage, notamment pour les branchements d'électricité et d'eau. Mme HUET demande s'ils ont une autorisation municipale. M. le Maire répond qu'aucune autorisation ne leur a été accordée, ils se sont installés très rapidement sans demande préalable. M. le Maire s'est rendu sur place avec les gendarmes. Le Maire a négocié sur les conseils des gendarmes présents de les laisser s'installer quelques jours en leur donnant une date butoir au lundi matin et uniquement sur le terrain de football. M. le Maire est passé chaque jour pour s'assurer d'aucun débordement. Le problème, c'est qu'un terrain doit leur être alloué par la communauté de communes, ce qui est une obligation et que pour le moment nous n'avons pas de lieu à proposer. Concernant les branchements, ils sont branchés avant compteur pour l'électricité donc à la charge de Synelva, Mais pour l'eau, ce sera à la charge de la commune. Mme MOURANT PERINO précise que le forum des associations initialement prévu au parc de l'Eure aura lieu dans le parc du presbytère.

- Mme MOURANT PERINO rappelle le projet de réorganiser les archives de la mairie, des volontaires sont nécessaires. Les archives seront réorganisées selon les normes dictées par les archives départementales.

- M. BESNARD demande s'il est possible d'installer un abri de bus à Guimonvilliers. Une étude du projet va être menée.

- M. BESNARD demande pourquoi le feu d'artifice a été tiré plus tôt que prévu lors de la Saint Lubin. Le Maire répond que la retraite aux flambeaux a été plus rapide que prévu. Il a appelé l'artificier pour l'informer que le feu devra être tiré dans 10 minutes malgré l'arrivée du cortège mais il y a eu mauvaise compréhension et l'artificier a commencé à tirer le feu dès qu'ils ont raccroché. Mme MASSELLUCCI précise que le défilé a été raccourci car l'harmonie qui était prévue a annulé au dernier moment. De nouvelles harmonies ont pu venir malgré tout mais la coupure de l'éclairage public a plongé les rues dans le noir, le trajet a donc été raccourci. Mme MASSELLUCCI ajoute également que certaines personnes n'ont pas pu voir le feu d'artifice, notamment le bas du feu d'artifice à cause des arbres. Le Maire répond que malheureusement, il est difficile de faire autrement vu la configuration du terrain.

- M. POUVIN indique avoir vu les affiches des journées du patrimoine mais ne les trouve pas claires et demande où se passe l'évènement. Mme MOURANT PERINO répond que tous les renseignements seront à prendre dans le parc du presbytère le dimanche après-midi.

- Monsieur le Maire tient à remercier tous les bénévoles qui ont participé à la Saint Lubin, il y avait beaucoup de changements et donc de travail cette année. L'organisation et le programme de notre fête patronale ont été appréciés. Pas de chance avec la coupure d'électricité et le feu tiré trop tôt mais dans l'ensemble les retours sont bons. Un grand merci à Mme Foucault, la présidente du FAG qui a tenu son rôle parfaitement. Bravo et merci à tous !!

La séance est levée à 21h44.

Le secrétaire de séance
Sylvie MASSELLUCCI



M. le Maire
Jean- Claude FRIESSE

